

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mercredi 25 juin 2025 à 16 heures 30.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim.

Absent excusé : SOULAGEON Pierrette (pouvoir à LEPINE Nadine).

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1 - Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

2- Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération n° D2022-004 du 11 avril 2022, l'Assemblée élue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Parmi ces délégations, à l'article 7 l'autorisation était donné au Maire : « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Madame le Maire informe de la nécessité de devoir modifier la régie de recettes mise en place pour la location des gîtes communaux et de la salle communale, pour son bon fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De modifier l'article n°7 de la délibération D2022-004 du 11 avril 2022 portant délégation au Maire comme suit :

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3- Modification des tarifs des gîtes communaux à compter de 2026 :

Vu la hausse du montant des charges, notamment avec l'augmentation du prix de l'électricité ;
Considérant que le moyen principal de chauffage des gîtes communaux est électrique ;
Considérant que les tarifs des gîtes de la commune sont en dessous des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes ;
Considérant que chaque année de petits travaux d'amélioration des gîtes sont effectués, et que bien qu'il faille tenir compte que les gîtes sont éloignés de toutes commodités, il est nécessaire de réévaluer légèrement à la hausse les tarifs pour les prochaines saisons.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De fixer les nouveaux tarifs des gîtes comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
239002 « Les Fougères » 4 personnes	330 € / semaine	275 € / semaine	240 € / semaine
239003 « Les Genêts » 2 personnes	260 € / semaine	225 € / semaine	200 € / semaine
239005 « Les Airelles » 6 personnes	390 € / semaine	335 € / semaine	290 € / semaine
239006 « Les Bruyères » 2 personnes	260 € / semaine	225 € / semaine	200 € / semaine

4- Modification des tarifs de la salle des fêtes :

Madame le Maire informe que les tarifs de la salle communale datent de 2009 et qu'ils n'ont pas été réévalués depuis.

Elle expose que ces tarifs ne mentionnent que la location au week-end et à la demi-journée alors qu'il y a de la demande pour une journée et qu'il apparait également sur la grille tarifaire la location de la salle à l'ACCA ce qui n'est plus d'actualité depuis des années.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les tarifs mais de modifier la grille tarifaire de la salle communale comme suit :

Preneur : Manifestation :	<i>particuliers locaux</i>		<i>associations locales</i>		<i>particuliers extérieurs à la commune</i>	
	avec vaisselle	sans vaisselle	avec vaisselle	sans vaisselle	avec vaisselle	sans vaisselle
Week-end	100.00 €	80.00 €	100.00 €	80.00 €	200.00 €	150.00 €
1 Journée	75.00 €	50.00 €	75.00 €	50.00 €	150.00 €	100.00 €
½ journée sans vaisselle (cérémonies, réunions diverses ...)	30.00 €		30.00 €		50.00 €	
Enterrement (pas de vaisselle)	GRATUIT				GRATUIT	
Assemblée générale associative (1 fois par an)			GRATUIT			
Location du matériel (bancs, chaises, plateaux/tréteaux ...)	30.00 €		30.00 €		50.00 €	
Location de la vaisselle	30.00 €		30.00 €		50.00 €	

5- Décision modificative au budget n°1 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la rencontre avec le trésorier en charge de la commune, il est nécessaire de précéder à des révisions de crédits sur le budget principal afin de régulariser les écritures sur certains comptes.

Après s'être fait expliquer en détails ces révisions de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les révisions de crédit au budget principal de la commune, équilibrés, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		27 005.23 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		27 005.23 €
D 1312 : Subv. transf. Régions		27 900.00 €
D 13158 : Subv. transf. Autres groupements		1 447.50 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		29 347.50 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		640.00 €
D 65888 : Autres		220.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		860.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		539.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		539.00 €
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		640.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		640.00 €
<hr/>		
R 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		27 005.23 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		27 005.23 €
R 1312 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	
R 13158 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	
R 1322 : Subv. non transf. Régions		27 900.00 €
R 1322 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		15 000.00 €
R 1323 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		15 000.00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements		1 447.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	30 000.00 €	59 347.50 €
R 7037 : Contribution pour dégradation des voies		1 399.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		1 399.00 €
R 7817 : Rep. prov. dépréc. actifs circulants		640.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur provisions		640.00 €

6- Divers :

Un point est fait sur l'avancée des travaux du préau de Talaron et du préau devant la salle des fêtes. Les deux chantiers arrivant à leur terme, le préau situé au village pourra bien accueillir les administrés et être inauguré lors du pot de la commune le 05 juillet. Maintenant que le lieu sera abrité et que les deux grands barnums ne serviront plus, les élus décident de s'en séparer et qu'ils seront mis en vente.